

26-05-15- Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents : création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient ainsi au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de tenir compte, d'une part, des propositions d'avancement de grade et de promotions internes transmises au Centre de Gestion de la Loire, et, d'autre part, des déclarations de vacance de postes en vue de recrutements, il est proposé de procéder à l'ouverture des emplois suivants :

- deux postes de rédacteurs à temps complet ;
- un poste d'ingénieur à temps complet ;
- un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- deux postes d'animateurs à temps complet.

Par ailleurs, par délibération n° 25-06-18, des postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs avaient été créés afin de lancer une procédure de recrutement au sein du service RH/Finances. Un adjoint administratif ayant été recruté, il convient désormais de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée :

- la création des postes précités ;
- la suppression des deux postes d'adjoints administratifs principaux susmentionnés ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création des postes précités ;
- la suppression des deux postes d'adjoints administratifs principaux susmentionnés ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 7 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 6 mai 2026

26-05-15- Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents : création et suppression de postes

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - VOIRIN Audrey - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absentes et excusées :

Mmes TESSIER Aurore - GUIZANI Emilie - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

Mme TESSIER à Mme DESCOS
Mme GUIZANI à M. PAUZE
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :